

N°2024/17

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15/04/2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 23**

**Date de la Convocation : 10/04/2024**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON  
PERMANENT POUR ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ –

**SECRETARE DE SEANCE :**

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire rappellera qu'au titre de l'article L. 332-23-2° du CGCT, la collectivité pour répondre à un besoin temporaire mais qui se renouvelle chaque année peut créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité. Il rappelle également que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire rappellera également qu'il existe deux emplois saisonniers depuis 2008 au sein du service espaces verts.

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de créer un emploi non complet pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques, hors espaces verts, à

raison de 22,5 heures par semaine (3 jours), pour exécuter des tâches de propreté urbaine toujours plus importantes en période de pousse des mauvaises herbes.

Il rappellera que ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de 6 mois (pas de durée minimale), renouvellements éventuels compris, sur une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° de la loi n°84-53 précitée ;

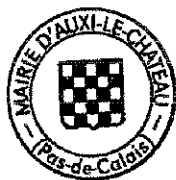
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 23 pour) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 22,5/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur 12 mois sur une période pouvant s'étendre du 1<sup>er</sup> mars au 30 octobre ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 15/04/2024

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Dejonghe".

Henri DEJONGHE